

Déclaration d'accident – l'essentiel en bref – notice pour les employeurs

Un accident – que faire?	
Déclaration employeur	<p>Informez votre salarié qu'il doit vous déclarer immédiatement un accident et vous remettre les documents correspondants, comme par exemple un certificat d'incapacité de travail, pour transmission à l'assurance-accidents.</p> <p>Dans le cas d'un accident de loisirs d'un salarié qui travaille chez vous moins de 8 heures par semaine, la déclaration à SOLIDA est inutile car l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP) ne couvre pas ce type d'accidents pour les durées de travail inférieures à 8 heures par semaine.</p>
Déclaration assureur	<p>Déclarez immédiatement l'accident, exclusivement en ligne, à SOLIDA Versicherungen AG. Utilisez l'adresse suivante (https://solida.sunetonline.ch/fr/sunet/create/) pour la déclaration en ligne; vous accéderez ainsi directement au formulaire correspondant pour la transmission électronique.</p> <p>Pour la déclaration, il faut le numéro de police qui vous a été communiqué par votre caisse de compensation lors de la déclaration.</p>
Documents nécessaires / Droit aux prestations	<p>En plus de la demande en ligne, les documents suivants doivent être fournis pour permettre à SOLIDA Versicherungen AG de vérifier le droit aux prestations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrat de travail - bulletins de salaire des 12 derniers mois - preuve des heures travaillées au cours des 12 derniers mois <p>SOLIDA Versicherungen AG prendra directement contact avec vous ou la personne accidentée en cas de questions.</p>
Versement des prestations	<p>En cas de droit à prestation en cas d'incapacité de travail, SOLIDA Versicherungen AG versera directement l'indemnité journalière à l'employeur. Les frais médicaux sont réglés directement au prestataire, ce qui fait que vous ou la personne accidentée n'encourez aucun frais car l'assurance-accidents obligatoire (LAA) ne prévoit ni reste à charge, ni franchise.</p>
Bon à savoir	
Généralités	<p>Vous trouverez tout ce qu'il faut savoir sur l'assurance-accidents obligatoire (LAA) sur notre page d'accueil claire et conviviale (www.solida.ch).</p>
Numéro de sinistre	<p>Le numéro de sinistre s'affichera au moment de la transmission électronique du rapport d'accident. Ce numéro est également imprimé sur les documents que vous pouvez télécharger suite à la transmission électronique à SOLIDA Versicherungen AG.</p>
Feuille de déclaration d'accident LAA	<p>Si la personne accidentée est en incapacité de travail, remettez-lui la feuille de déclaration d'accident (jointe à la copie électronique de la déclaration qui vous est destinée). La feuille de déclaration d'accident doit être présentée au médecin traitant à chaque visite pour qu'il y indique la date du traitement et l'incapacité de travail en cours de validité.</p> <p>La feuille de déclaration d'accident (ou un certificat médical correspondant) doit être soumise à chaque fin de mois à SOLIDA Versicherungen AG pour le versement de l'indemnité journalière.</p>
Assurance par convention	<p>Votre salarié a-t-il travaillé au moins 8 heures par semaine chez vous? Si oui, indiquez-lui, à la fin de la relation de travail, la possibilité de souscrire une assurance par convention (art. 3, al. 3 LAA) susceptible de prolonger la couverture d'assurance pendant au maximum 6 mois en cas de besoin (https://abredeversicherung.solida.ch/).</p>
Questions	<p>Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter le ou la responsable de votre dossier ou, si vous ne le/la connaissez pas, notre équipe Prestations:</p> <p>Téléphone: 044 439 59 59 (allemand + italien) E-mail: kontakt@solida.ch</p> <p>Téléphone: 058 252 29 10 (français) E-mail: contact@solida.ch</p>